

Convention de partenariat

entre

L'Union nationale des Associations ADMR, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 184 A rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, représentée par sa présidente, Marie-Josée DAGUIN

et

Généralions Mouvement - Fédération nationale, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 60, rue de Londres, 75008 – Paris, représentée par son président, Gérard Vilain

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ADMR et Généralions Mouvement poursuivent les mêmes objectifs de contribuer au bien-être des personnes âgées et à leur bien vieillir à domicile, dans les territoires, et de lutter contre la solitude. Ces objectifs reposent notamment sur le bénévolat.

Partant de ce constat, les deux fédérations nationales souhaitent unir certaines de leurs actions, dans l'intérêt des personnes âgées et des usagers.

Le partenariat est fixé sur les bases suivantes :

Article 1 : Connaissance et engagements réciproques

Les deux parties conviennent de mieux se faire connaître réciproquement et de contribuer à faire connaître leurs actions. Dans les domaines de leur partenariat, l'ADMR et Généralions Mouvement conjuguent leurs efforts pour que leurs structures départementales et régionales affiliées agissent dans un esprit de coopération.

Les deux fédérations nationales communiqueront, dans leur réseau respectif, sur le présent accord de partenariat, et encourageront leurs entités départementales et locales à se rapprocher, en s'invitant mutuellement à leur assemblée générale annuelle et en communiquant

sur les actions qu'elles conduisent en faveur des personnes âgées via leurs sites internet respectifs, notamment.

Les deux fédérations échangeront des informations telles que la parution d'articles ou d'interviews dans leurs publications nationales respectives.

Article 2 : Concertation

A chaque fois que cela sera possible, les deux associations conviennent de se concerter pour recenser et faire connaître les besoins et attentes des personnes âgées sur les territoires, notamment au niveau des communes et communautés de communes en vue du repérage des bénéficiaires potentiels des actions de prévention santé en faveur des personnes âgées.

Elles conviennent d'encourager leurs entités départementales et locales à collaborer sur ces mêmes thèmes.

Article 3 : Actions communes

Des réflexions sur les besoins des personnes âgées, ainsi que sur l'évolution des services pourront être menées de même que des actions communes pourront s'effectuer soit pour le développement de nouveaux projets soit pour des actions de défense et de revendication avec les usagers.

Les deux associations porteront leurs efforts sur le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées, par exemple.

Les actions communes développées par l'ADMR et Générations Mouvement pourront également concerner les domaines suivants :

- amélioration de l'habitat,
- séjours vacances avec l'ANCV,
- actions d'aide aux aidants.

Les deux parties conviennent de se concerter pour informer leurs adhérents et usagers potentiels, et les inciter à participer à ces actions.

Article 4 : Concertation

La concertation régulière est un élément important du succès du partenariat. Elle se traduira également par des contacts directs et réguliers entre les instances dirigeantes, au moins une fois par an.

Article 5 : Durée

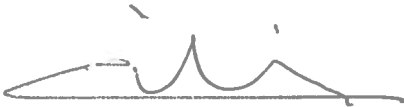
La présente convention est signée pour une durée d'un an à dater de la signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014, en deux exemplaires.

Gérard VILAIN

Président



Génération Mouvement
Fédération nationale

Marie-Josée DAGUIN

Présidente



Union nationale ADMR

